

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

L'an 2013 et le 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. MILLEREUX Gérard, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène, M. PLARD Patrick.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE DUC Françoise à Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude à Mme DA COSTA Bettina, M. JADEAU Daniel à M. HENOFF Bertrand.

Excusée : Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

N°20-2013 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR M. RAPY, RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°21/2013 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le receveur municipal, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2012.

I/ Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à : 1 258 619.30 €.

Les recettes s'élèvent à : 1 553 862.66 €.

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 295 243.36

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2011 : 156 694.57 €.

Soit une situation nette au 31/12/12 : 451 937.93 €.

II/ Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à : 395 334.02 €.

Les recettes s'élèvent à : 585 391.06 €.

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 190 057.04 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2011 : - 208 206.17 €.

Soit une situation nette au 31/12/12 : - 18 149.13 €, à reporter à la ligne 001 du BP 2013.

III/ Restes à réaliser :

En dépenses, ils sont de - 351 921.43 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Les restes à réaliser s'élèvent à - 351 921.43 €.

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de :

- 370 070.56 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2012 tel que présenté.

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aymar de GERMAY, Maire, se retire. Monsieur Jean PILLEFERT, premier adjoint, est nommé Président et fait procéder au vote du compte administratif 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2012.

N°22/2013 – AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2012, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 451 937.93 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 370 070.56 €. Cette affectation sera constatée au budget 2013 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 81 867.37 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2012 au budget primitif 2013 tel que présenté ci-dessus.

N°23/2013 - VOTE DES TROIS TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au Conseil Municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2013 ;

Compte tenu du transfert de la compétence "environnement" à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2010, la Commune n'a plus à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour information, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devrait être à 9.61 %, à comparer à 10.70 % pour 2012.

Compte tenu d'une conjoncture difficile pour toutes les familles, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2013 ainsi qu'il suit :

- * TH : 8.06 % (moyenne départementale : 25.30 %)
- * TFB : 13,95 % (moyenne départementale : 20.52 %)
- * TFNB : 17.40 % (moyenne départementale : 37.40 %)

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

- * TH : $2\,121\,000 \times 8.06\% = 170\,953 \text{ €}$
- * TFB : $1\,492\,000 \times 13,95\% = 208\,134 \text{ €}$
- * TFNB : $111\,900 \times 17.40\% = 19\,471 \text{ €}$
- TOTAL : 398 558 €

N°24/2013 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2013 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 627 906.78 € pour la section de fonctionnement et à 846 493.78 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

I/ Section de fonctionnement :

* Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 483 364.99 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 705 350.00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 2 900.00
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 122 289.46 €

- Chapitre 66 : Charges financières : 35 599.33 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 500.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 10 000 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 29 330.00 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 237 573.00 €

Total : 1 627 906.78 €

* Recettes :

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 23 000.00 €
- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes :139 093.50 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 051 610.00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 251 082.67 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 79 250.00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 2 003.24 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 81 867.37 €

Total : 1 627 906.78 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 6 387.66 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 90 050.84 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 316 794.64 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 357 157.13 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 55 209.81 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 2 744.57 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 18 149.13 €

Total : 846 493.78 €

* Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (sauf 138) : 1 192.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 80 000 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 80 431.62 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 370 070.56 €
- Chapitre 138 : Autres subventions d'invest. non transférables : 47 896.60 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 29 330.00 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 237 573.00 €

Total : 846 493.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2013 tel qu'il vient d'être présenté.

N°25/2013 – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°3/2013 EN DATE DU 31 JANVIER 2013 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE.

L'article 44 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 a

introduit des nouvelles exonérations facultatives à la diligence des communes et des départements.

Il s'agit notamment de l'exonération des surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles.

AU LIEU DE LIRE :

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage de bureaux, industriel, artisanal.

IL FALLAIT LIRE :

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage d'habitation, de bureaux, industriel, artisanal...

Le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable.

L'exonération sur les surfaces de stationnement closes et couvertes concerne non seulement les aires de stationnement mais aussi les voies de circulation permettant l'accès aux emplacements de stationnement et les aires nécessaires aux manoeuvres des véhicules.

Par dérogation à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, ces deux dispositions seront applicables, pour 2013, à compter du 1er avril 2013 lorsque les délibérations auront été adoptées au plus tard le 28 février 2013.

AU LIEU DE LIRE :

Au vu de ces nouvelles dispositions et après en avoir délibéré, dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles activités et l'extension d'activités présentes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les places de stationnement liées aux constructions à usage de bureaux, industriel, artisanal.

IL FALLAIT LIRE :

Au vu de ces nouvelles dispositions et après en avoir délibéré, dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles activités et l'extension d'activités présentes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles. Le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable.

N°26/2013 - SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DE L'ARMOIRE AD A LA PLAINE DE JEUX - PLAN REVE

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la réfection de l'armoire AD située à la plaine de jeux, dans le cadre du plan REVE (871.34 € équivalent à 30% du montant HT des travaux estimés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière demandée par le SDE 18, relative à la réfection de l'armoire AD située à la plaine de jeux, dans le cadre du plan REVE, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 871.34 € HT.

N°27/2013 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS - SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne organisation des services techniques et afin de satisfaire un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter des jeunes en juillet et août 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 2 postes saisonniers d'adjoint technique de deuxième classe, 1er échelon, sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309 (au 1er janvier 2013), à temps complet, comme suit :
 - 1 poste du 1 au 26 juillet 2013
 - 1 poste du 5 au 30 août 2013
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les personnes retenues dans les conditions réglementaires.

N°28/2013 - COUPES DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées avec l'état des peupliers bordant de part et d'autre le canal de Berry.

La plupart sont à maturité pour l'exploitation mais certains sujets sont déjà impropres voire présentant des risques de chute des branches.

Depuis plusieurs années, la Municipalité recherche une entreprise susceptible de gérer l'exploitation de ces arbres.

Cinq entreprises ont été ainsi reçues et seule la coopérative forestière Unisylva nous a fait une proposition.

Cette proposition fait ressortir un gain pour la Commune de 25 639.38 € (gain net, déduction faite des honoraires d'Unisylva à hauteur de 4 360.62 €).

Cette exploitation concerne 2393 pieds et un volume total de 2749 m³.

Monsieur le Maire souhaite qu'une concertation soit engagée avec les habitants pour envisager les essences d'arbres à replanter à la suite de cette coupe.

Compte tenu de la difficulté d'exploitation des arbres mais également du fait que les berges du canal constituent, pour les habitants de Marmagne, un lieu de promenade et de pratiques sportives, le Maire propose que des essences d'agrément soient privilégiées par rapport aux peupliers.

Une réunion publique sera ainsi prochainement organisée à ce sujet.

Dans l'attente, il est envisagé de procéder en deux étapes afin de contractualiser avec l'entreprise et la coopérative Unisylva :

1) autoriser la coupe des peupliers situés dans des zones éloignées du centre bourg : tronçon 10 (plantation près de la station d'épuration) pour 228 pieds, tronçon 9 (entre Bijou-Neuf et les marais de Pierrelay) pour 358 pieds et tronçon 8 (partie droite, entre le pont de la SNCF à Pont Vert et Bijou-Neuf) pour 319 pieds. Ces différents lieux seront exploités en 2013.

2) le reste ne pourra pas être exploité avant l'hiver 2014 de façon à ce que les modalités de plantation de nouvelles essences définies en concertation puissent se faire concomitamment.

La fin d'exploitation de vidange et d'enlèvement est fixée au 30 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces dispositions et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

- Le Maire informe les conseillers municipaux que, par arrêté préfectoral du 12 mars 2013, le Préfet a donné son autorisation à la société GSM pour exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et ses installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Villeneuve sur Cher pour une durée limitée à 27 ans.
- Square de la bibliothèque « Ordre National du Mérite » : il est suggéré de mettre en place à deux endroits (1 côté du Petit Casino et 1 côté cour du centre de loisirs) un passage piéton avec un tourniquet pour avoir un accès permanent et éviter que certaines personnes s'y rendent avec des deux-roues.
- Enfouissement des réseaux à Pont Vert : Bettina Da Costa demande où en sont les travaux car elle ne voit plus d'activités sur le chantier. Le Maire dit que les travaux ne sont bloqués dans l'attente du fonçage sous voie ferrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM DAMIEN

C. DARDE

N. FEVRIER

B. HENOFF

G. MILLEREUX

H. PIERRON-LEVEQUE

P. PLARD